

Objectifs du SIAO

« L'objectif est d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être, et de construire des parcours d'insertion adaptée, conduisant chaque personne à une amélioration de ses conditions de vie et à son autonomie ».

Le SIAO doit permettre de :

- **Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement** (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent.
- **Traiter avec équité les demandes** en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante.
- **Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement**, et améliorer la fluidité hébergement logement.
- **Participer à la constitution d'observatoires locaux** afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées. Le recueil de données alimentera les travaux du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion, ainsi que l'analyse des besoins sociaux des CCAS.

Le SIAO est conventionné et financé par la DDETSPP du Cantal.

SIAO

Aurillac

**9 cité Clairvivre
15000 Aurillac**

☎ : 04 71 64 77 02

Mail : siao@anef15.fr



SIAO

**Service Intégré d'Accueil et
d'Orientation
du Cantal**

ANEF Cantal
91 Avenue de la République – B.P. 426
15004 AURILLAC CEDEX
☎ : 04 71 48 63 23
<https://www.anef15.fr>

Traitement de la demande d'hébergement / de logement

Fonctionnement du SIAO

Le SIAO est la plateforme unique départementale qui doit permettre aux personnes en recherche d'une solution d'hébergement et / ou de logement de trouver une réponse adaptée à leur situation.

Le SIAO centralise les demandes d'hébergement, de logement temporaire ou adapté ainsi que toutes les demandes de relogement prioritaire.

Les différents partenaires gestionnaires de places d'hébergement et / ou de logement communiquent au SIAO leur disponibilité de place par le biais du logiciel SI-SIAO.

Pour chaque situation, un entretien d'évaluation est fait avec le demandeur, soit directement au service SIAO sur rendez-vous, soit auprès d'un référent social qui instruira la demande.

Les demandes sont transmises au SIAO par le biais d'un **formulaire unique de demande** mais également par l'intermédiaire du logiciel SI-SIAO qu'utilisent les partenaires gestionnaires de places d'hébergement et/ou de logement.

L'hébergement d'urgence reste géré par l'appel 115.

Toutes les demandes sont traitées par l'opérateur SIAO en lien avec le prescripteur de la demande qui a transmis au service le formulaire unique de demande instruit lors de l'entretien avec le demandeur.

Toutes les situations sont présentées à la commission d'évaluation et d'orientation du BALH (Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement) qui a lieu une fois par semaine au SIAO.

Les situations évaluées comme complexes sont présentées lors de la commission du BALH qui a lieu une fois par mois.

Ces commissions sont des instances partenariales de réflexion, de régulation qui étudient les demandes et préconisent des orientations vers l'hébergement et / ou le logement.

Le demandeur et / ou le prescripteur de la demande sont informés des propositions faites lors de ces commissions par l'opérateur SIAO et / ou le représentant du service présent à la commission.

